

Amendement n°1 – Délibération n°26 : Vote des taux de fiscalité pour 2026

Note de Présentation

Groupe : Fontenay au cœur

Conformément à l'article 19.2 du règlement intérieur, le groupe Fontenay au Cœur transmet un amendement pour le prochain Conseil Municipal du 14/04/2026

Le vote du Compte administratif 2025 fait apparaître un solde positif de 3,931 Millions d'euros, traduisant la rigueur de la gestion de notre ville en 2025.

Après affectation de 387 K€ à la section d'investissement permettant de couvrir comme c'est habituel et normal le déficit de la section d'investissement 2025, c'est une manne financière de 3,5 millions d'euros reportée au budget de fonctionnement dont dispose la nouvelle majorité pour le budget 2026.

A cette somme importante vient s'ajouter l'augmentation des recettes de la fiscalité, notamment liées au retour dans la taxe foncière des 1500 logements ICADE exonérés depuis 15 ans, soit 2,1 millions d'euros dont 1,99 millions d'euros pour la seule fin des exonérations en 2026.

Auxquels s'ajoutent encore le reversement des 275 000€ d'excédent de la Halle aux comestibles.

Cette situation est exceptionnellement favorable puisque les 5,9 millions de bonus pour 2026 représentent l'équivalent d'une augmentation de 37.5% de la recette fiscale 2025 liée à la taxe foncière.

Dans le même temps les incertitudes qui pesaient sur le futur budget communal au moment de la préparation du DOB, et qui motivaient une prudence sur la fixation des taux de Taxe Foncière sont désormais levées :

- L'effort de 2,5 milliards d'euros de contribution au redressement des comptes publics, demandé aux collectivités territoriales dans le budget de la nation, ne pèsera que faiblement sur les communes.
- Les incertitudes géopolitiques et leurs conséquences sur le prix des matières premières et de l'énergie sont en partie levées.

Cet argent appartient aux Fontenaisiens, et il est dès lors logique, sans déroger aux règles de prudence budgétaire qui président à la constitution d'un budget communal d'en rendre une partie aux contributeurs pour la taxe foncière. Rappelons que nous l'avions fait en 2025 en réduisant le taux de la Taxe Foncière communale de 5%, soit 800 K€ rendus aux Fontenaisiens. Un montant de 1,6 Millions d'euros, correspondant à moins de 30% de ces 5,6 millions, paraît cohérent et facilement supportable par le budget au regard des équilibres du budget primitif. Le reste constituant une sécurité confortable pour le budget à venir, et même, si la nouvelle majorité le décide et si les circonstances le permettent, être consacré au désendettement communal en ne mobilisant pas la totalité des emprunts prévus.

Amendement n°1 – Délibération n°26 : Vote des taux de fiscalité pour 2026

Proposition d'Amendement

Groupe : Fontenay au cœur

Article 1 : d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2026 :

- Pour la taxe d'habitation : 24.69% majoré de 40% sur les locaux concernés
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,14%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.82%

est ainsi modifié :

Article 1 : d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2026 :

- Pour la taxe d'habitation : **22.27%** majoré de 40% sur les locaux concernés
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **29%**
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **17.88%**

Conformément à Article L.2121-21 du CGCT ce vote aura lieu par appel nominatif.

Merci de bien vouloir en délibérer

Rapporteur : Laurent Vastel